

PRESS RELEASE

8590/87 (Presse 158)

1193rd meeting of the Council

- Fisheries -

Brussels, 29 September 1987

President : Mr Lars P. GAMMELGAARD,  
Minister for Fisheries  
of the Kingdom of Denmark

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows :

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER                      State Secretary for European Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Lars P. GAMMELGAARD                      Minister for Fisheries

Mr Thomas LAURITSEN                      State Secretary,  
Ministry of Fisheries

Germany:

Mr Wolfgang von GELDERN                      Parliamentary State Secretary,  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTAKIS                      Ministre de l'Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA                      Minister for Agriculture,  
Fisheries and Food

France:

Mr Ambroise GUELLEC                      State Secretary for the Sea

Ireland:

Mr Brendan DALY                      Minister for Fisheries, Forestry  
and Tourism

Mr Pat GALLAGHER                      Minister of State

Italy:

Mr Giovanni PRANDINI                      Minister for Merchant Shipping

Luxembourg:

Mr Jim CLOOS

Embassy Secretary

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture  
and Fisheries

Portugal:

Mr José Manuel  
OLIVEIRA GODINHO

State Secretary for Fisheries

United Kingdom:

Mr John GUMMER

Minister of State, Ministry of  
Agriculture, Fisheries and Food

Lord SANDERSON

Minister of State,  
Scottish Office

Commission:

Mr Antonio José Baptista CARDOSO E CUNHA  
Member

## COMMON ORGANIZATION OF THE MARKET IN THE FISHERY PRODUCTS

The Council held a first exchange of views on proposals concerning changes in the common organization of the market in fishery products. The aim of these proposals is to adapt the common organization of the market in the light of the new situation following accession of two new Member States to the Community, and the changes which are occurring in the market for tuna.

The Council expressed its intention to reach agreement at its next meeting in November by which time the opinion of the European Parliament is expected. It therefore instructed the Permanent Representatives Committee to prepare such an agreement in the light of the political guidelines given at this meeting.

## RESEARCH POLICY IN THE FISHERIES SECTOR

The Council reached agreement on the Regulation on the coordination and promotion of research in the fisheries sector, as well as on the Decision adopting Community research and coordination programmes in the fisheries sector.

The research programmes, estimated at 30 Mecus for the period 1988-1992, cover the following fields :

- fisheries management ;
- fishing methods ;
- aquaculture ;
- upgrading of fishery products.

The formal adoption of the Regulation and the Decision will take place after legal and linguistic finalization of the texts.

TECHNICAL MEASURES FOR CONSERVATION

The Council adopted the regulation amending for the second time Regulation 3094/86 laying down certain technical measures for the conservation of fishery resources.

This Regulation contains two elements :

1. an increase from 1st July 1989 in the minimum mesh size in the Skaggerak/Kattegat to 90 mm for all target species and to 35 mm for shrimps.
2. an increase from 1st July 1989 in the minimum mesh size in the Channel from 75 to 80 mm for all target species, irrespective of the type of net used.

AUTONOMOUS SCHEME OF CONTROL IN THE NAFO AREA

The Council reached agreement on a Regulation establishing an interim scheme of control in respect of Community vessels operating in the Regulatory Area of the North-West Atlantic.

This agreement follows the Decision by the Council in June 1986 to denounce the mutual inspection programme by which it was bound in the framework of the Convention covering fisheries in this area, and provides control over Community fisheries in the interest of the conservation of resources.

The Regulation will be formally adopted after legal and linguistic finalization of the texts.

EEL FISHERY IN THE GERMAN BIGHT

The Council agreed in principle to a Commission proposal regarding a derogation for eel fishery from the rules regarding mesh sizes to be used in the German Bight.

TAC FOR COD IN THE CHANNEL

The Council agreed in principle to a Commission proposal to increase the 1987 TAC for cod in the Channel to a total of 19.000 t.

RELATIONS WITH INTERNATIONAL ORGANIZATIONS AND THIRD COUNTRIES

The Commission made statements to the Council on recent developments with international organizations of which the Community is a member, in particular with NAFO, and the progress of negotiations with third countries. In particular relations with the following countries were mentioned : United States, Canada, Morocco, Angola, Mauritania, Sao Tome and Principe, Gabon, Somalia, the Comores Islands, Kenya, Tanzania, Dominica, and State Trading countries bordering on the Baltic Sea.

---

Bruxelles, le 28 septembre 1987.

NOTE BIO (87) 247 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

-----  
Préparation du Conseil Pêche (A. Figueira)

Le Conseil Pêche aura lieu mardi prochain, le 29 septembre, à Bruxelles. Les points suivants seront à l'ordre du jour:

1. REVISION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES

Cette proposition, transmise au Conseil le 7 mai 1987 et qui a fait l'objet à l'époque de la note P38, doit encore attendre l'avis du PE (qui en principe n'interviendra que le mois prochain) avant qu'elle puisse être adoptée par le Conseil. Elle doit donc faire l'objet d'un simple tour de table lors de ce prochain Conseil, la discussion au niveau de cette institution étant aussi pour l'heure peu approfondie.

2. POLITIQUE DE RECHERCHE DANS LE SECTEUR DE LA PECHE

Il s'agit vraisemblablement du plus important des points inscrits à l'ordre du jour et un des seuls qui pourra faire l'objet d'un vote.

Rappelons que la Commission a présenté au Conseil, en date du 18 novembre 1985, ses propositions en la matière, lesquelles s'inspiraient de la résolution du Conseil du 25 janvier 1983, qui faisait partie intégrante du compromis général sur la politique commune de la pêche. Consulté, le P.E. a rendu un avis favorable à ces propositions le 12 septembre 1986.

Le Conseil a examiné ce dossier à plusieurs reprises pendant l'année 1986, sans pour autant avoir été en mesure de parvenir à un accord, en raison notamment du lien établi par les délégations allemande, française et britannique entre une décision sur ce dossier et une décision sur le programme-cadre communautaire de recherche 1987/91, qui fait également référence à la recherche halieutique.

Le programme-cadre de recherche ayant entretemps fait l'objet d'une position commune du Conseil et étant donné qu'il devra être formellement adopté lors du Conseil "Recherche" du 28 septembre 1987, les principaux obstacles qui s'opposaient à l'adoption des propositions concernant spécifiquement la politique de la recherche dans le secteur de pêche semblent être surmontés.

Quelques problèmes restent encore en suspens, à savoir:

- (a) les dispositions relatives à la procédure selon laquelle la Commission devrait décider des modalités d'application et exécuter les programmes de recherche;
- (b) les formules à retenir pour observer le strict parallélisme entre les dispositions d'ordre financier figurant au programme-cadre 1987/91 et celles à retenir

dans les différents programmes de recherche spécifiques.

Mais compte tenu des discussions préparatoires au sein du COREPER, un accord semble pouvoir se dégager en la matière.

### 3. MESURES TECHNIQUES DE CONSERVATION

La Commission a transmis au Conseil, le 25 juin 1987, une proposition de règlement visant à porter le maillage minimal autorisé dans la zone de la Manche de 75 à 80 mm.

Sur cette proposition de la Commission il existe une majorité qualifiée au sein du Conseil; seule la France, qui est particulièrement concernée par cette mesure, s'y oppose, contestant la valeur de ses bases scientifiques.

### 4. PROGRAMME INTERIMAIRE AUTONOME DE CONTROLE DES NAVIRES COMMUNAUTAIRES PECHANT DANS LA ZONE NAFO

La Convention NAFO, dont la Communauté est partie contractante, prévoyait l'existence d'un programme international d'inspection mutuelle ("joint enforcement scheme") dans sa zone de réglementation.

Le 26 juin 1986, la Communauté a déclaré qu'elle ne se considérait plus liée à ce programme à partir de la fin de douzième mois suivant cette date, et a pris l'engagement de contrôler ses activités de pêche dans la zone de réglementation, dans l'intérêt de la conservation des ressources.

Compte tenu de ces faits, la Commission a transmis au Conseil, le 28 juillet 1987, une proposition de règlement instituant un programme interimaire autonome de contrôle des navires communautaires pêchant dans la zone NAFO.

Cette proposition, sur laquelle un vote doit être aussi demandé au Conseil, soulève encore les problèmes suivants:

- (a) le rôle des inspecteurs communautaires dans le régime de contrôle;
- (b) les obligations spécifiques imposées aux états-membres dont les activités de pêche dans la zone sont particulièrement importantes.

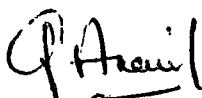
### 5. AUTRES POINTS:

Les demandes de deux délégations nationales sont aussi à l'ordre du jour: il s'agit d'une dérogation aux mesures techniques en vigueur pour la PECHE DE L'ANGUILLE DANS LA BAIE D'HELGOLAND (del. allemande) et de l'AUGMENTATION DU TAC DE CABILLAUD DANS LA MANCHE (del. française).

L'habituel point sur les RELATIONS EXTERNES EN MATIERE PECHE et un point DIVERS (où sera discuté, à la demande des délégations allemande et danoise, les PROBLEMES DUS A LA PRESENCE DE NEMATODES DANS LE POISSON) conclueront ce Conseil "Pêche", prévu pour une seule journée.

Amitiés,

G. Anouil





Bruxelles, le 30 septembre 1987.

NOTE BIO(87)247(suite 1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE PAROLE

-----  
CONSEIL PECHE DU 29 SEPTEMBRE 1987 (A. Figueira)  
-----

Le Conseil Pêche du 29 septembre s'est terminé à 23h, en adoptant des décisions sur les points suivants:

- POLITIQUE DE RECHERCHE DANS LE SECTEUR DE LA PECHE

La proposition a été adoptée à l'unanimité (six votes pour et six abstentions) et prévoit la procédure de comité de gestion, soit pour ses modalités d'adoption soit pour l'exécution des programmes. La Commission, qui s'opposait à cette solution, a fait inscrire dans le procès verbal une déclaration contestant sa forme d'adoption. Rappelons que le montant global affecté à la recherche dans le secteur de la pêche est de 30 MECUs.

- MESURES TECHNIQUES DE CONSERVATION

La proposition de la Commission a aussi été adoptée à l'unanimité, la France ayant levé son opposition initiale. Le maillage minimal autorisé dans la zone de la Manche a donc été porté à 80 mm.

- PROGRAMME INTERIMAIRE AUTONOME DE CONTROLE DES NAVIRES  
COMMUNAUTAIRES PECHANT DANS LA ZONE NAFO

Encore à l'unanimité, le Conseil a adopté la proposition de la Commission avec deux altérations:

(a) en ce qui concerne le rôle des inspecteurs communautaires dans le régime de contrôle, une déclaration a été émise selon laquelle il était exceptionnel et ne constituait aucun précédent pour l'avenir;

(b) en ce qui concerne les obligations spécifiques imposées aux Etats-membres dont les activités de pêche dans la zone sont particulièrement importantes, on a retiré du texte du règlement l'expression "navire d'inspection spécial".

- PECHE DE L'ANGUILLE DANS LA BAIE D'HELGOLAND

La demande allemande n'a pas connu d'opposition au sein du Conseil; une dérogation aux mesures techniques en vigueur dans la Baie d'Helgoland est donc prévue pour la pêche à l'anguille d'ici à la fin de l'année (le maillage minimal pour cette pêche est donc rapporté de 100 mm à 16 mm).

- AUGMENTATION DU TAC DE CABILLAUD DANS LA MANCHE

Sur la base des dernières données disponibles, ce TAC a été augmenté de 16 000 T à 19 000 T.

**- AUTRES POINTS**

La REVISION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES a fait, comme prévu, l'objet d'un simple tour de table. Les positions déjà connues au sein du COREPER ont été répétées, mais on a néanmoins abouti à une déclaration de compromis concernant le régime pour les nouvelles espèces, qui durera cinq ans, suite auquel le Conseil doit décider sur sa forme future, sur base d'un rapport que la Commission doit présenter. On a toutefois souligné que sa forme régionalisée constituait une exception au principe de l'unicité du marché qui ne doit pas créer des précédents.

**- RELATIONS EXTERNES EN MATIERE PECHE**

Dans ce point traditionnel aux Conseils Pêche, la Commission a fait un exposé relatif aux accords de pêche récemment conclus, aux négociations qui sont en train de se dérouler, aux relations avec le Canada et les pays riverains de la Mer Baltique, ainsi qu'un bref rapport sur la dernière réunion de la NAFO.

Il est à souligner que la Commission a décidé de reprendre des contacts avec la Mauritanie, en vu d'élargir l'accord paraphé au mois de mai, pour y inclure des droits de pêche concernant les espèces démersales, conformément aux souhaits exprimés par les délégations française et portugaise.

**- DIVERS**

La liste des points divers abordés en fin de session est la suivante:

(a) Problèmes dus à la présence de nématodes dans le poisson (délégations danoise et allemande);

(b) TAC de pile dans les zones VII f) et g) et situation des TAC's de maquereau (demande de la délégation britannique);

(c) Pavillons de complaisance (délégation irlandaise);

(d) Demande d'informations sur la sous-utilisation de TAC's et quotas (délégation néerlandaise).

Amitiés,

  
G. ANOUIL